

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

LIVRET D'INFORMATION 2021-2022



Avoir une pratique musicale à Villeneuve d'Ascq, c'est possible ...

... Possible dans notre école parce qu'elle propose des cursus variés qui tendent à satisfaire vos envies d'apprentis musiciens.

... Possible avec les pratiques collectives de l'école ainsi que toute l'offre musicale existante sur la ville (chorales, sociétés musicales, groupes de rock...).

Vous souhaitez apprendre, chanter, jouer, danser, inventer, partager, l'école de musique est faite pour vous.

Notre école a su s'adapter aux réalités musicales locales pour satisfaire au maximum. Par le biais d'un projet pédagogique porteur et avec l'aide de la municipalité de Villeneuve d'Ascq, nous tendons à développer la musique pour tous, par tous et partout.

Dans un contexte sanitaire inédit nous avons su nous réinventer pour proposer à nos élèves des contenus pédagogiques leur permettant de progresser. L'année 2020-2021 nous a poussé à nous dépasser et aller toujours plus loin pour maintenir le lien avec nos élèves.

La musique exige discipline et assiduité, nous nous proposons de vous accompagner dans cet apprentissage du quotidien.

Notre structure vous permettra de développer votre sensibilité artistique et votre confiance. Votre épanouissement personnel sera le marqueur de la qualité de nos enseignements. Ensemble, nous diffuserons la musique et ses valeurs : écoute, ouverture, partage, mixité, diversité...

Depuis plus de 10 ans, l'école de musique fait partie du paysage musical villeneuvois. Elle regroupe près de 600 familles et accueille 850 élèves.

Riche de ses divers départements (musique ancienne, musique classique, musique actuelle et Jazz), l'école est ouverte à tous, sans différence d'âge. Elle propose une formation respectueuse des recommandations nationales. Nos cursus permettent à chacun de développer son apprentissage et sa sensibilité entouré de professionnels.

Tout l'année, de nombreux rendez-vous permettent à nos apprentis musiciens de se retrouver et de partager leur passion. Les concerts de Noël et de fin d'année à l'espace Concorde ainsi que les événements de la saison musicale font résonner la musique ici et là dans la ville.

*Un **cursus « à la carte »** vous offre la possibilité d'enrichir votre apprentissage et d'accompagner vos projets musicaux. Il est destiné aux élèves ayant achevé un cursus musical qui souhaitent continuer à progresser.*

Ces quelques pages devraient vous aider à faire vos choix et appréhender les éléments pour votre (ré) inscription.

Adrien DEMEESTER,
Président

CALENDRIER 2021 – 2022

ADMINISTRATIF	
A partir du lundi 14 juin 2021	Réinscriptions des enfants jusqu'à la fin du 1 ^{er} cycle.
A partir du lundi 21 juin 2021	Réinscriptions des enfants à partir du 2 ^{ème} cycle et des adultes tout cycle.
A partir du lundi 28 juin 2021	Nouvelles inscriptions.
10 juillet 2021	Fermeture administrative de l'école de musique.
02 septembre 2021	Réouverture administrative de l'école de musique.

PEDAGOGIE	
Mardi 06 juillet, après les cours	Fin des cours.
Lundi 06 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Reprise des cours de Formation Musicale, Jardin-Eveil et de Danse ;• Rencontres avec les professeurs de Formation Instrumentale.
Lundi 13 septembre 2021	Reprise des cours de Formation Instrumentale.
Lundi 20 septembre 2021	Reprise des cours de Pratique Collective.

TABLE DES MATIERES

CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	6
LES DISCIPLINES ENSEIGNEES	7
LA CLASSE DE DANSE.....	8
LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	9
LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	11
LES TARIFS ET LE REGLEMENT.....	13
L'INSCRIPTION	14
LE PRÊT D'INSTRUMENT	15

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

- L'école de musique est une association régie par la loi 1901. Les usagers (ou leurs représentants légaux) sont adhérents de cette association et sont représentés au Conseil d'Administration de l'association.

- Le projet pédagogique a pour finalité : « *l'évolution de l'élève dans la construction de sa personnalité musicale* », avec les objectifs suivants :
 - ✓ Le respect et le développement artistique de l'élève
 - ✓ La pratique collective

- Pour apprendre un instrument, il faut obligatoirement :
 - ✓ **Une discipline instrumentale (avec un instrument possédé ou loué)**
 - ✓ **Une pratique collective**
 - ✓ **Une formation musicale.**

- Pour votre information, l'entrée dans un cursus de formation tient compte de :
 - ✓ **Votre âge ou votre niveau scolaire**
 - ✓ **Votre expérience (ou non)**
 - ✓ **Votre choix musical**

- La première année est probatoire.

- **L'annulation de l'inscription ou la non-participation à l'une des disciplines entraînera l'arrêt de la totalité du cursus et ne sera pas remboursée.**

LES DISCIPLINES ENSEIGNEES

CORDES

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

BOIS

- Flûte à Bec
- Flûte Traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Saxophone

CUIVRES

- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba

AUTRES

- Harpe
- Guitare Classique
- Piano
- Orgue
- Chant Lyrique
- Percussions

MUSIQUES ACTUELLES

- Guitare Electrique et Acoustique
- Guitare Basse
- Piano et Claviers
- Musique Assistée par Ordinateur(M.A.O)
- Batterie
- Chant Variété Jazz

PRATIQUES COLLECTIVES

- Orchestre à Cordes
- Orchestre Symphonique
- Orchestre à Vents (Harmonie)
- Maîtrise (choral enfant)
- Chœur Adulte
- Orchestre de Guitares
- Atelier de Jazz
- Ateliers de Musiques Actuelles
- Ensemble de Musique Ancienne

FORMATION MUSICALE

- Eveil et Jardin Musical
- Formation Musicale Appliquée (1^{er} cycle) Tronc Commun
- Formation Musicale Appliquée (2^{ème} cycle) Traditionnelle ou Musique Actuelle
- Formation Musicale Adulte
- Préparation à l'option musique du baccalauréat.

LA CLASSE DE DANSE

L'école de musique de Villeneuve d'Ascq propose 4 niveaux de danse réservés aux enfants.

- **JARDIN (pour les enfants en Moyenne et Grande Section de maternelle)**
- **EVEIL (pour les enfants en CP)**
- **INITIAL (pour les enfants en CE1 et CE2)**
- **1^{ER} CYCLE (pour les enfants à partir du CM1)**



Suivant la demande, d'autres cours pourraient s'ouvrir.

Afin de simplifier l'organisation pour les parents et créer du lien entre les arts, des horaires contigus seront proposés afin de permettre à vos enfants d'enchaîner le cours de musique au cours de danse et vice-versa.

Dans un premier temps, les fondamentaux de la danse classique et contemporaine seront enseignés.

Au travers de séances dansantes, les notions de mouvement, d'assimilation de l'espace, d'appréhension de son corps, de développement du rythme seront stimulées afin de donner à votre enfant l'épanouissement artistique nécessaire.

C'est Aude Berlin, professeur diplômé du Certificat d'Aptitude, qui partagera sa connaissance et son amour de la danse.

LE SCHEMA DE L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Cycle dès l'âge de 5 ans (sauf la danse dès l'âge de 4 ans)

	Cycle	F.M.A	Instrument	Pratiques Collectives
Grande Section	Jardin			
C.P.	Eveil			
Année Probatoire	Initial	X	X	Pas de Pratiques Collectives
Cycle 1	1C1	X	X	Pas de Pratiques Collectives
	1C2	X	X	X
	1C3	X	X	X
	1C4	X	X	X
Cycle 2	2C1	X	X	X
	2C2	X	X	X
	2C3	X	X	X
	2C4		X	X
Cycle Autonomie en Formation Instrumentale	3C1		X	X
	3C2		X	X
	3C3		X	X
Durée du cours		1h30	20 ou 30 min.	1h ou 1h30

Formation Musicale Appliquée (F.M.A)

L'élève apporte son instrument en cours de Formation Musicale

F.M.A 1er et 2ème Cycle		Adultes
Tronc Commun		
1C1 (1h30)		1C1 (1h)
1C2 (1h30)		
1C3 (1h30)		1C2 (1h)
1C4 (1h30)		
F.M. Traditionnelle	F.M. Musiques Actuelles	
2C1 (1h30)	2C1 (1h30)	2C1 (1h)
2C2 (1h30)	2C2 (1h30)	
2C3 (1h30)	2C3 (1h30)	

Formation Musicale Appliquée Parallèle

Pour débutants scolarisés au collège

	F.M.A.	Instrument	Pratiques Collectives
FM // 1ère Année	X	X	Dès le 1C2 en instrument
FM // 2ème Année	X	X	
FM // 3ème Année	X	X	
Durée du cours	1h30	20 ou 30 min.	1h ou 1h30

Pratique Collective à partir du 1C2

La Pratique Collective est obligatoire et fait partie du Coursus

PRATIQUES COLLECTIVES			
	Instruments	Cycle 1 (à partir de 1C2)	Cycle 2
CORDES	Violon	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Alto	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Violoncelle	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
	Contrebasse	Orchestre à cordes	Orchestre Symphonique
BOIS	Flûte	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Flûte à bec	Musique Ancienne	Musique Ancienne
	Hautbois	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Clarinette	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Saxophone	Harmonie	Harmonie
CUIVRES	Trompette	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Trombone	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Cor	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Tuba	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
AUTRES	Piano classique	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Orgue	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Guitare classique	Orchestre de Guitare	Orchestre de Guitare
	Harpe	Maîtrise/Chœur/Chorale	Maîtrise/Chœur/Chorale
	Percussion	Harmonie	Orchestre Symphonique ou Harmonie
	Chant Lyrique	Chœur	Chœur
MUSIQUES ACTUELLES	Batterie	Ateliers	Ateliers
	Guitare Electrique et Acoustique	Ateliers	Ateliers
	Guitare Basse	Ateliers	Ateliers
	Chant Variété	Ateliers	Ateliers
	Piano Moderne	Ateliers	Ateliers

LES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La tarification appliquée aux différentes pratiques proposées par l'association repose sur **un système de tarification en lien avec le « quotient familial » (QF) pour les Villeneuvois et un tarif unique pour les non-Villeneuvois.**

30 tranches ont été définies afin de correspondre au mieux à la situation de chacun.

Pour rappel, le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles et de calculer leur participation, à partir de leurs revenus (salaires, allocations chômage, indemnités de formation...), des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Le quotient familial est utilisé par la CAF, notamment pour l'attribution d'aides financières individuelles au titre de l'action sociale, mais aussi par les mairies, les associations du secteur périscolaire ou de l'accueil de loisirs pour l'application des tarifs (cantine scolaire, centre de loisirs...).

Le quotient familial est le résultat d'une division. Il s'agit du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année - déduction faite des abattements sociaux -, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la CAF, pour le mois en cours.

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition).

le calcul du nombre de parts est le suivant :

- Pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- Pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- Pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- Pour le troisième enfant : une part ;
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

En cas de garde alternée, les quotients familiaux des 2 parents seront nécessaires à la bonne constitution du dossier.

MUSIQUE : VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€		ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
TRANCHES	QF	Jardin ou Eveil	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa Pratique Collective Obligatoire	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
1	0-199	46	50	70	62	75	35
2	200-399	52	57	77	69	82	41
3	400-424	57	65	84	75	89	47
4	425-449	63	70	90	80	96	50
5	450-474	68	75	95	86	103	52
6	475-499	69	77	100	93	110	54
7	500-524	71	80	106	96	116	55
8	525-547	73	82	113	99	120	57
9	548-569	77	84	116	102	124	59
10	570-600	79	87	120	106	128	61
11	601-629	81	90	123	109	131	62
12	630-670	84	93	127	111	136	65
13	671-709	87	95	131	115	140	67
14	710-760	89	99	135	118	144	68
15	761-809	92	101	140	123	149	70
16	810-870	95	104	143	127	154	73
17	871-929	97	108	148	130	158	75
18	930-1090	101	111	152	135	163	77
19	1091-1249	103	115	157	138	168	80
20	1250-1375	107	118	162	143	174	82
21	1376-1499	110	122	167	148	178	84
22	1500-1749	114	126	172	151	184	87
23	1750-1999	117	129	177	156	190	90
24	2000-2249	120	134	183	162	196	93
25	2250-2499	124	137	189	167	202	95
26	2500-2749	128	142	195	171	208	99
27	2750-2999	133	147	201	177	215	102
28	3000-3499	136	150	206	182	221	104
29	3500-3999	141	155	213	188	228	108
30	+ de 4000	146	161	219	194	235	111

MUSIQUE : NON -VILLENEUVOIS

Adhésion familiale annuelle : 25€	ENFANTS			ADULTES		ENFANTS & ADULTES
	Jardin ou Eveil	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Formation Musicale	Formation Instrumentale et sa pratique Collective Obligatoire	Pratique Collective Seule
	190	210	285	253	307	144

DANSE

Adhésion familiale annuelle : 25€	Tarif Unique 175€
-----------------------------------	-------------------

LES TARIFS ET LE REGLEMENT

Le tarif se compose de votre adhésion familiale annuelle et des frais d'inscription aux cours.

EN CAS DE DESISTEMENT, LES SOMMES VERSEES VOUS SERONT REMBOURSEES AVEC UNE RETENUE D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 40 € PAR PERSONNE COMME LE STIPULE LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE.

Modulations tarifaires :

- **Instrument supplémentaire** : Demi-tarif instrument
- **Etudiant** : Tarif enfant sur présentation de la carte en cours de validité

Modalités de paiement :

- **Possibilité de paiement** :
 - Espèce,
 - Chèque,
 - Carte bancaire (en 1 fois),
 - Chèques vacances acceptés uniquement avec leur talon,
 - Virement automatique en 1 à 8 fois selon le montant (5 fois maximum pour ≤ 500€ et 8 fois maximum pour > 500€),

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
15629	02683	00054461640	46	EUR	CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1562	9026	8300	0544	6164	046
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES				ASSOCIATION DES ECOLES DE		
23 RUE DE LA STATION				MUSIQUE DE VILLENEUVE D ASCQ		
59650 VILLENEUVE D ASCQ				94 RUE CORNEILLE		
☎ 0 820 35 22 10 (Service 0,12 €/min + prix appel)				59650 VILLENEUVE D ASCQ		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

- **Une aide peut être sollicitée** auprès du CCAS de Villeneuve d'Ascq en fonction des revenus (50% à 90% de prise en charge).

L'INSCRIPTION

Pièces à fournir pour le dossier :

- Fiche d'inscription remplie recto/verso
- 1 photo d'identité (La photo peut être prise sur place)
- Attestation CAF ou avis **d'imposition 2020 sur revenus 2019** (QF)
- Carte pour les étudiants
- Justificatif de domicile pour les Villeneuvois
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique de la danse.**

Pour s'inscrire :

- Après **le 10 juillet 2021**, les réinscriptions seront considérées comme les inscriptions ordinaires et ne seront donc plus prioritaires ;
- **Toute inscription ou réinscription ne sera pas validée si elle n'est pas accompagnée du paiement intégral ;**
- Toute nouvelle inscription ne sera validée qu'en fonction des places disponibles ;
- **Tout dossier incomplet ou erroné au moment de l'inscription ou la réinscription sera refusé et la candidature ne sera pas enregistrée ;**
- Aucune classe ne sera ouverte ou maintenue si le nombre d'élèves est insuffisant.

Comment s'inscrire ?

• **Réinscription :**

Les dossiers d'inscription seront disponibles sur notre site www.em-va.fr ou sur notre page Facebook. Les dossiers complets seront alors (au choix) à :

- ✓ Déposer sur place avec une prise de rendez-vous via le lien présent sur notre site www.em-va.fr ;
- ✓ Envoyer par mail à secretariat@em-va.fr, un virement devra alors être effectué dans les plus brefs délais ;
- ✓ Envoyer par voie postale, accompagné du règlement.

• **Inscription :**

Les dossiers d'inscription seront disponibles sur notre site www.em-va.fr ou sur notre page Facebook.

Les dossiers complets seront alors à déposer sur place avec une prise de rendez-vous via le lien présent sur notre site www.em-va.fr.

Permanences du secrétariat en période de (ré)inscriptions :

- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi** : **14h30/19h30**
- **Mercredi** : **09h30/12h00 - 14h30/19h30**
- **Samedi** : **09h30/12h00 - 14h00/17h00**

LE PRÊT D'INSTRUMENT

Dans la limite des disponibilités, des instruments sont prêtés aux élèves. Ces prêts sont destinés à permettre de débiter un instrument sans que l'élève ou ses parents ne soient dans l'obligation de l'acheter. Ils sont consentis en priorité aux élèves qui débutent, pour la durée d'une année scolaire et **ne seront renouvelés que dans la mesure des disponibilités.**

Prêt d'instrument (dans la limite des stocks disponibles) :

95€ pour l'année + caution variable selon l'instrument.

Cette somme correspond aux frais d'entretien pris en charge par l'association.

L'instrument ne sera remis à l'élève qu'après paiement des frais de mise à disposition et dépôt de la caution.

La dégradation de l'instrument mis à disposition, hors usure due à l'utilisation quotidienne, sera à la charge de l'élève ou des représentants légaux qui prendront toute disposition pour garantir le coût de la remise en état ou de remplacement du même instrument.

Le bénéficiaire s'engage :

- **A assurer l'instrument mis à sa disposition durant toute la durée du prêt.
Une attestation d'assurance sera à déposer à l'association,**
- A présenter l'instrument en bon état à l'école de musique sur simple demande de celle-ci.
- A maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et à faire exécuter, au besoin, toute réparation qui pourrait ne pas résulter d'une usure normale et à le remplacer si nécessaire.

S'il est constaté que le bénéficiaire ne veille pas suffisamment au bon état de l'instrument, l'école de musique exigera sa remise en état et sa restitution. Cette restitution n'entraînera aucun remboursement.

Lorsque l'élève quitte l'école de musique, le bénéficiaire est tenu de restituer l'instrument **dans les 48 heures.**

Le bénéficiaire conserve la jouissance du prêt de l'instrument durant la période estivale à la seule condition qu'il soit préalablement réinscrit.

Pour toute information complémentaire relative à la location d'instrument, se référer au « Guide du prêt d'instrument ».

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

94 rue Corneille - 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.91.64.88

secretariat@em-va.fr

